

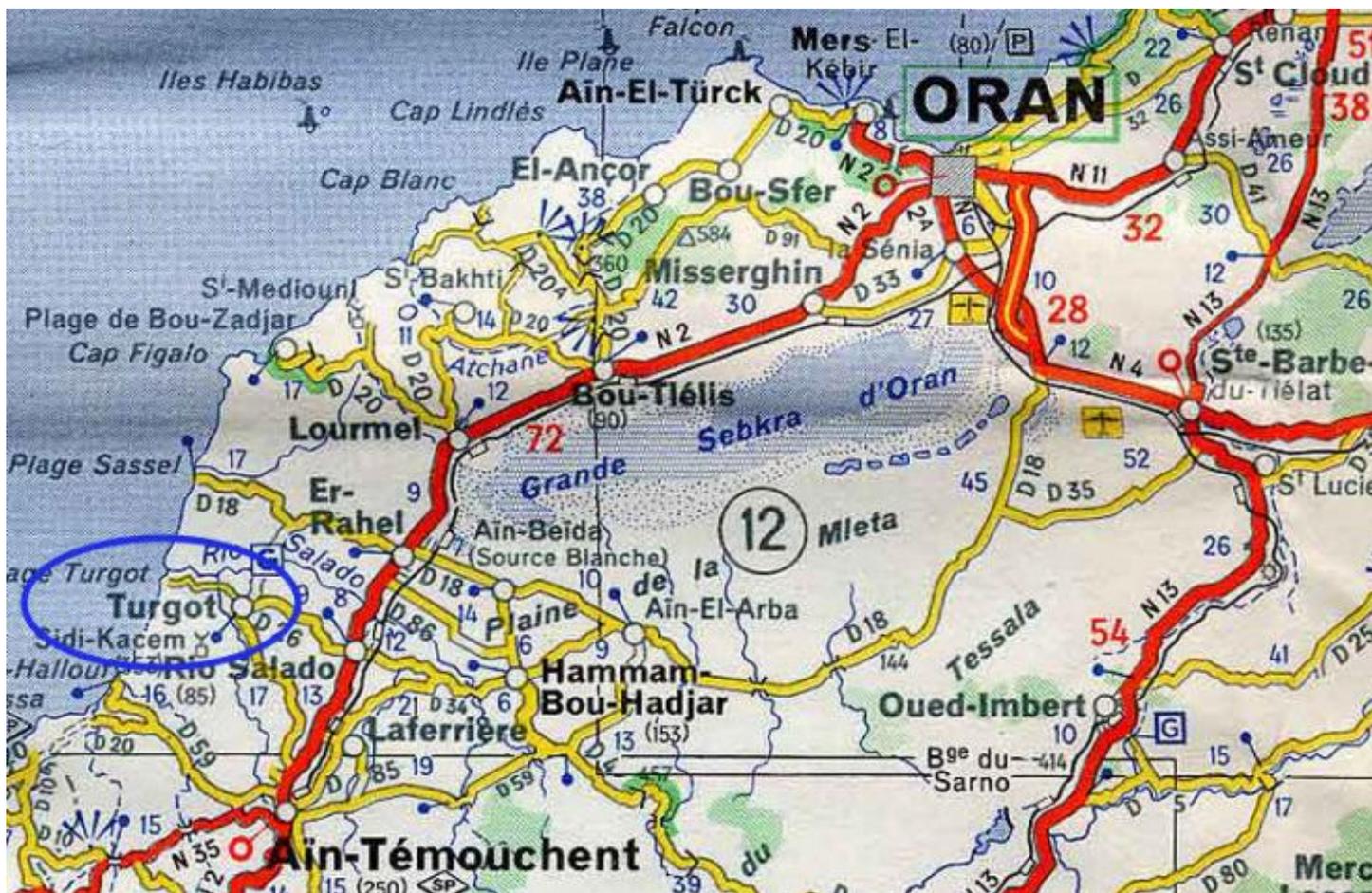
## INFO 447 TURGOT

« **NON** au 19 mars »

VOICI quelques articles de presse ou de contributeurs retenus à votre attention :

### **1/ Le village de TURGOT devenu TERGA à l'indépendance :**

Dans l'Ouest algérien le village de TURGOT, culminant à 34 mètres d'altitude, est proche de RIO SALADO (8 Km) et peu éloigné de son chef-lieu AIN-TEMOUCHENT (15 km).



**Présence turque** 🇹🇷 1515-1830

C'est dans la région témouchentoise que IBN SENANE imposa sa loi. C'est là que mourut le célèbre Corsaire Turc BABA AROUDJ, dit Barberousse, et c'est là qu'un siècle auparavant vivait SIDI SAÏD, un célèbre marabout, véritable saint patron de la cité, qui offrit la paix de l'âme aux Béni AMEURS tourmentés.



C'est en 1831 que les Français occupèrent ORAN et la banlieue reçut les premiers colons agricoles seulement 13 ans plus tard.

Le fait capital qui caractérise, dans l'histoire du bassin occidental de la Méditerranée, la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, est l'installation dans la partie centrale du Maghreb musulman d'un demi-million d'Européens chrétiens, parmi lesquels 200.000 propriétaires ou cultivateurs de la terre enracinés profondément au sol conquis. Si l'on étudie l'évolution de cette colonisation agricole, il importe de rechercher d'une part quel fut le « mode de colonisation », d'autre part quelle fut la « marche de la colonisation » : le *mode* et la *marche* de la colonisation sont d'ailleurs étroitement liés l'un à l'autre, de même que l'un et l'autre se rattachent directement au développement historique et militaire de la conquête. Avant d'aborder l'étude exclusivement géographique de la marche colonisatrice, il est donc nécessaire de rappeler brièvement sous quels différents régimes législatifs s'est opérée la pénétration de l'Algérie par les colons agricoles français.

Il eut plusieurs périodes (5 au total) dans l'histoire de la colonisation :

1<sup>ère</sup> période : 1830 – 1840 1<sup>er</sup> essai : L'arrêté du 27 septembre 1836 décide que l'on accordera gratuitement des lots d'une superficie moyenne de 4 hectares aux personnes qui s'engageront à les mettre en culture dans l'espace de trois années et à construire une maison sur un alignement donné. A la fin de 1839, l'on a ainsi concédé 2743 ha à 316 familles formant une population de 1580 individus, sur 27204 habitants qui constituent l'effectif total de la colonie. C'est la période du début.

2<sup>ème</sup> période : Le Maréchal BUGEAUD et son système (1840 – 1851).

Fidèle à sa devise « *ense et aratro* », BUGEAUD fait consacrer, par l'arrêté du 18 avril 1841, le système de la concession gratuite des terres, dont malheureusement l'ordonnance centralisatrice du 21 juillet 1845 atténue les bons effets en imposant la sanction royale à tout acte de concession. En 1851, l'on a concédé 101 675 nouveaux hectares ; la population rurale compte 42 493 individus, sur une colonie de 131 283 européens. C'est une brillante période de peuplement.

3<sup>ème</sup> période : Le Maréchal RANDON et son système (1851 – 1860).

Pour donner aux colons le crédit nécessaire à la mise en valeur de leurs concessions, RANDON fait signer le décret du 26 avril 1851, qui substitue à la simple promesse de propriété sous conditions un titre de propriété immédiate et transmissible, mais avec clauses résolutive. En 1860, l'on a concédé 251 556 nouveaux hectares, la population rurale s'élève à 86 538 individus. L'accroissement de la population n'a donc pas été proportionnel aux surfaces concédées ; la spéculation sur les terres a entravé l'œuvre de peuplement.

4<sup>ème</sup> période : Système de la vente des terres (1860 – 1871).

Au système des concessions gratuites, le décret du 25 juillet 1860 substitue le système de la vente des terres, que consacre le décret du 31 décembre 1864. Presque toutes les terres ainsi aliénées sont aussitôt revendues aux indigènes, si bien que 4 582 colons agricoles seulement s'établissent dans les centres créés pendant cette période ; en tenant compte du développement des villages antérieurement fondés, l'on constate en 1871 la présence en Algérie d'une population rurale de 118 747 individus.

5<sup>ème</sup> période : Retour au régime de la concession (depuis 1871)

Le désir de fixer en Algérie les Alsaciens-Lorrains émigrés et la mise sous séquestre des biens des insurgés Kabyles provoquent le retour au régime de la concession. La Loi du 21 juin 1871, le titre II du décret du 16 octobre 1871, les décrets des 16 octobre 1872, 15 juillet 1874 et 30 septembre 1878 s'inspirent de la Loi américaine du « *homestead* » ; ils établissent le principe de l'attribution gratuite sous condition de résidence (3 ou 5 ans). Ces concessions gratuites et la vente annuelle aux enchères d'un certains nombres de lots du domaine public ont considérablement augmenté le nombre de colons : le 1<sup>er</sup> janvier 1888, la population rurale comptait 207 615 cultivateurs européens. Un léger recul, il est vrai, s'est produit dans les dernières années ; les colons agricoles n'étaient plus, le 31 décembre 1895, que 199 870 ; à cette même date on dénombrait 3 254 724 cultivateurs indigènes.

Bien sûr la structure du sol et le caractère du climat ont joué un très grand rôle dans l'histoire de la colonisation de l'Algérie, comme dans l'histoire de sa conquête.

Au tour de la grande SEBKHA à l'Ouest d'Oran, le mouvement de colonisation ne se prononça que plus tard.

En 1855 seulement, l'on créa BOU-TLELIS, en 1856 LOURMEL, en 1858 AÏN EL ARBA, en 1859 Er RAHEL et RIO SALADO ; l'on rejoignit ainsi AÏN TEMOUCHENT, où des colons agricoles s'étaient installés dès 1851. En 1880 ce fut LES TROIS MARABOUTS et en 1895, enfin TURGOT.

La colonisation de **TURGOT** est liée à la 5<sup>e</sup> période précitée. En effet cette localité a été créée en 1895 où l'on a recensé **212 Européens** ; à celui de 1897 ils étaient 244.

Centre se situe dans le département Oran, arrondissement d'AÏN-TEMOUCHENT.

La plaine s'étend des limites de son territoire à l'Ouest de l'ancienne route d'Oran à Tlemcen ; route existante depuis des siècles, pour aller se jeter à la mer, au lieu dit : " plage de Terga ".

Une petite anecdote locale. Il y avait un relai sur la route Oran – Tlemcen et la rivière se passait à gué. Un pont sur pilotis long de 70 mètres fut construit par le Génie en 1842 mais détruit par une crue suite à de violents orages. Près de ce pont, une auberge en bois offre le couvert et le gîte quand le gué est rendu impraticable par les pluies : ce fut la première maison. C'est le Prince Jérôme Napoléon, alors ministre de l'Algérie et des Colonies, qui est le promoteur de Rio-Salado (1859-1860) distant de 8 km de TURGOT.



Le village doit son nom à l'économiste Anne Robert Jacques TURGOT, baron de l'Aulne (1727 - 1781).

### **Anne Robert Jacques TURGOT**

**Anne Robert Jacques TURGOT, baron de l'Aulne**, souvent appelé TURGOT, est né le 10 mai 1727 à Paris où il est mort le 18 mars 1781. C'est un homme politique et économiste français. Partisan des théories libérales de Quesnay et de Gournay, il est nommé Secrétaire d'État à la Marine, puis contrôleur général des finances du roi Louis XVI. Néanmoins, ses mesures pour tenter de réduire la dette nationale et d'améliorer la vie du peuple échouèrent ou furent révoquées par son successeur, le baron Jean Clugny de Nuits.



Il est le plus jeune fils de Michel-Étienne TURGOT, prévôt des marchands de Paris, et de Madeleine Françoise Martineau de Brétignolles, issue d'une ancienne famille normande. Il est éduqué par l'Église, et à la Sorbonne, où il est admis en 1749. Il s'appelle alors l'abbé de Brucourt.

En 1750, il décide de ne pas entrer dans les ordres et s'en justifie, selon Pierre Samuel Dupont de Nemours, en disant qu'il ne peut porter un masque toute sa vie. En 1752, il devient substitut, et plus tard conseiller au Parlement de Paris, et, en 1753, maître des requêtes. En 1754, il fait partie de la chambre royale qui siège pendant un exil du Parlement. En 1755 et 1756, il accompagne Gournay, alors intendant de commerce, dans ses tournées d'inspection dans les provinces, et en 1760, pendant qu'il voyage dans l'est de la France et en Suisse, il rend visite à Voltaire, avec qui il se lie d'amitié. C'est pendant cette période qu'il rencontre les théoriciens physiocrates, Quesnay et Gournay, et avec eux Dupont de Nemours, l'abbé Morellet et d'autres économistes.

En août 1761, TURGOT est nommé intendant de la généralité de Limoges, laquelle inclut certaines des régions les plus pauvres et les plus surtaxées de France. Il y resta 13 ans. Il est déjà profondément marqué par les théories de Quesnay et Gournay, et s'emploie à les appliquer autant que possible dans sa province. Sa première idée est de continuer le travail, déjà commencé par son prédécesseur Tourny, de faire un relevé du territoire (cadastre), afin d'arriver à une estimation plus exacte pour la taille. Il obtient également une large réduction dans la contribution de la province. Il publie un *Avis sur l'assiette et la*

*répartition de la taille* (1762–1770), et comme président de la Société d'agriculture de Limoges, offre des prix pour des expérimentations sur le principe de taxation. Quesnay et Mirabeau ont eux proposé une taxe proportionnelle (« impôt de quotité »), mais c'est une taxe distributive (« impôt de répartition ») que propose TURGOT.

En 1769, il écrit son *Mémoire sur les prêts à intérêt*, à l'occasion de la crise provoquée par un scandale financier à Angoulême. Pour lui, il s'agit que la question du prêt soit traitée scientifiquement, et non plus seulement d'un point de vue dépendant des recommandations d'une morale du religieux, issue en partie de la scholastique et réprouvant le profit. Parmi les autres travaux écrits pendant l'intendance de Turgot figure le *Mémoire sur les mines et carrières* et le *Mémoire sur la marque des fers*, dans lesquels il proteste **contre les normes étatiques et l'intervention de l'État**, et défend la libre concurrence. En même temps, il fait beaucoup pour encourager l'agriculture et les industries locales, entre autres les manufactures de porcelaine. Pendant la famine de 1770–1771, il applique aux propriétaires terriens cependant l'obligation d'aider les pauvres et particulièrement leurs métayers, et organise dans tous les ateliers de la province des bureaux de charité pour fournir une activité à ceux capables de travailler, et un secours aux infirmes. Parallèlement, il condamne la charité non discriminatoire. TURGOT fait des curés, quand il peut, les agents de ses charités et de ses réformes. C'est en 1770 qu'il écrit ses fameuses *Lettres sur la liberté du commerce des grains* adressées au contrôleur général des finances, l'abbé Terray. Trois de ces lettres ont disparu, ayant été envoyées à Louis XVI par TURGOT plus tard et jamais récupérées, mais celles qui restent démontrent que le commerce libre est de l'intérêt du propriétaire foncier, du fermier et aussi du consommateur, et demandent énergiquement un retrait des restrictions.

L'un des travaux les plus connus de TURGOT, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, est écrit au début de son intendance, au bénéfice de deux étudiants chinois. En 1766, il rédige les *Éphémérides du citoyen*, qui paraissent en 1769–1770 dans le journal de Dupont de Nemours, et sont publiés séparément en 1776. Dupont, cependant, a altéré le texte pour le mettre plus en accord avec la doctrine de Quesnay, ce qui refroidit ses relations avec TURGOT.

Après avoir tracé l'origine du commerce, TURGOT développe la théorie de Quesnay selon laquelle le sol est la seule source de richesse, et divise la société en trois classes, les cultivateurs, les salariés ou les artisans, et les propriétaires. Après avoir discuté de l'évolution des différents systèmes de culture, de la nature des échanges et des négociations, de la monnaie, et de la fonction du capital, il choisit la théorie de l'« impôt unique », selon laquelle seul le produit net du sol doit être taxé. En conséquence, il demande encore une fois la liberté totale du commerce et de l'industrie.

TURGOT est nommé ministre de Maurepas, le mentor du Roi, auquel il a été chaudement recommandé par l'abbé de Véry, un ami commun. Sa nomination comme ministre de la Marine en juillet 1774 est bien accueillie, notamment par les philosophes. Un mois plus tard, il est nommé contrôleur général des finances. Son premier acte est de soumettre au roi une déclaration de principe : pas de banqueroute, pas d'augmentation de la taxation, pas d'emprunt. La politique de TURGOT, face à une situation financière désespérée, **est de contraindre à de strictes économies dans tous les ministères**. Toutes les dépenses doivent désormais être soumises pour approbation au contrôleur. Un certain nombre de sinécures sont supprimées, et leurs titulaires sont dédommagés. Les abus des « acquis au comptant » sont combattus, cependant que TURGOT fait appel personnellement **au roi contre le don généreux d'emplois et de pensions**.



Jean-Frédéric Phélypeaux, Comte de Maurepas (1701-1781).

Il envisage également une grande réforme de la ferme générale, mais se contente, au début, d'imposer ses conditions lors du renouvellement des baux : employés plus efficaces, suppression des abus des « croupes » (nom donné à une classe de pensions) – réforme que l'abbé Terray avait esquivée, ayant noté combien de personnes bien placées y étaient intéressées. TURGOT annule également certains fermages, comme ceux pour la fabrication de la poudre à canon et l'administration des

messageries, auparavant confiée à une société dont Antoine Lavoisier est conseiller. Plus tard, il remplace le service de diligence par d'autres plus confortables qui sont surnommées « **turgotines** ». Il prépare un budget ordinaire.

Les mesures de TURGOT réussissent à réduire considérablement le déficit, et améliorent tant le crédit national qu'en 1776, juste avant sa chute, il lui est possible de négocier un prêt à 4 % avec des banquiers, mais le déficit est encore si important qu'il l'empêche d'essayer immédiatement la mise en place de son idée favorite, le remplacement des impôts indirects par une taxe sur l'immobilier. Il supprime cependant bon nombre d'octrois et de taxes mineures, et **s'oppose sur la base des finances du pays à la participation de la France à la guerre d'indépendance des États-Unis**, sans succès.

TURGOT dès sa nomination aux finances s'était mis au travail pour établir le libre-échange dans le domaine des grains (suppression du droit de hallage), mais son décret, signé le 13 septembre 1774, rencontre une forte opposition dans le Conseil même du roi. Le préambule de ce décret, exposant les doctrines sur lesquelles il est fondé, lui gagne l'éloge des philosophes mais aussi les railleries des beaux esprits, aussi TURGOT le réécrit-il trois fois pour le rendre « *si purifié que n'importe quel juge de village pourrait l'expliquer aux paysans.* » TURGOT devient la cible de tous ceux qui ont pris intérêt aux spéculations sur le grain sous le régime de l'abbé Terray, ce qui inclut des princes de sang. De plus, le commerce des blés a été un sujet favori des salons et le spirituel Galiani, l'adversaire des physiocrates, a de nombreux partisans.

Pourtant, le pire ennemi de TURGOT s'avère être la médiocre moisson de 1774, qui mène à la hausse du prix de pain pendant l'hiver 1774 et le printemps 1775. En avril les perturbations surgissent à Dijon, et au début de mai ont lieu les grandes émeutes frumentaires connues comme la « **guerre des farines** », qui peut être considérée comme le **signe avant-coureur de la Révolution française**. TURGOT fait preuve d'une grande fermeté et d'un grand esprit de décision dans la répression des émeutes, et bénéficie du soutien de Louis XVI. Sa position est affirmée par l'entrée de Malesherbes parmi les ministres en juillet 1775.

Enfin, TURGOT présente au Conseil du roi en janvier 1776 les fameux *Six Décrets de Turgot*. Sur les six, quatre sont d'importance secondaire. Les deux qui ont rencontré une **opposition violente sont le décret supprimant la corvée royale** et la suppression des jurandes et maîtrises (corporations). Dans le préambule, TURGOT annonce courageusement **son objectif d'abolir les privilèges et de soumettre les trois ordres à taxation** — le clergé en a ensuite été exempté, notamment à la demande de Maurepas. Dans le préambule au décret sur les jurandes, il fixe comme principe le droit de chaque homme pour travailler, sans restriction.

Il obtient l'enregistrement des décrets par le lit de justice du 12 mars, mais à ce moment-là, presque tout le monde est contre lui. Ses attaques contre les privilèges lui ont gagné la haine de la noblesse et du Parlement ; sa réforme de la Maison du roi, celle de la Cour ; sa législation de libre-échange celle « des financiers » ; ses avis sur la tolérance et sa campagne contre les serments du sacre vis-à-vis des protestants, celui du clergé ; enfin, son décret sur les jurandes celui de la bourgeoisie riche de Paris et d'autres, comme le Prince de Conti, dont les intérêts sont engagés. **La reine Marie-Antoinette ne l'aime guère** depuis qu'il s'est **opposé à l'octroi de faveurs à ses favoris**, comme la duchesse de Polignac. Tout pouvait encore aller bien si TURGOT conservait la confiance du roi, mais **le roi ne manque pas de voir que TURGOT n'a pas l'appui des autres ministres**. Même son ami Malesherbes pense qu'il est trop impétueux. L'impopularité de Maurepas va également croissante. Que ce soit par jalousie de l'ascendant que TURGOT a acquis sur le roi, ou par l'incompatibilité naturelle de leurs personnages, Maurepas bascule contre TURGOT et se réconcilie avec la reine.



Louis XVI (1754-1793)



Marie Antoinette de HABSOURG-LORRAINE (1755- 1793)

Quant aux Parlements, il s'est opposé à toute intervention de leur part dans la législation, considérant qu'ils n'avaient aucune compétence hors la sphère de la justice. Il reconnaît le danger des vieux Parlements, mais se révèle incapable de s'y opposer efficacement depuis qu'il a été associé au renvoi de Maupeou et de l'abbé Terray et semble avoir sous-estimé leur pouvoir. Il s'oppose à la convocation des États généraux préconisée par Malesherbes le 6 mai 1775, probablement en raison de l'important pouvoir qu'y ont les deux ordres privilégiés. Son plan personnel se trouve dans son *Mémoire sur les*

*municipalités*, qui a été soumis d'une façon informelle au roi. Dans le système proposé par TURGOT, les propriétaires seuls doivent former l'électorat, aucune distinction n'étant faite entre les trois ordres. Les habitants des villes doivent élire des représentants par zone municipale, qui à leur tour élisent les municipalités provinciales, et ces dernières une grande municipalité, qui n'a aucun pouvoir législatif, mais doit être consultée pour l'établissement des taxes. Il faut y combiner un système complet d'éducation, et de charité visant à soulager les pauvres.

Louis XVI recule devant l'ampleur du plan de son ministre. Il reste à TURGOT à choisir entre une réforme superficielle du système existant et une réforme totale des privilèges — mais il aurait fallu pour cela un ministre populaire et un roi fort.

Avec l'aide de son conseiller, le banquier suisse Isaac Panchaud, il prépare à la fin de son mandat la création de la Caisse d'Escompte, ancêtre de la banque de France, qui a pour mission de permettre une baisse des taux d'intérêt des emprunts commerciaux, puis publics.

La cause immédiate de la chute de TURGOT est incertaine. Certains parlent d'un complot, de lettres fabriquées de toutes pièces, et attribuées à TURGOT, contenant des attaques sur la reine Marie-Antoinette, d'une série de notes sur le budget de Turgot préparée, dit-on, par Necker et montrée au roi pour prouver son incapacité. D'autres l'attribuent à la reine et il n'y a aucun doute **sur sa haine de TURGOT** depuis qu'il a soutenu Vergennes dans l'affaire du comte de Guines.

D'autres l'attribuent à une intrigue de Maurepas. En effet, après la démission de Malesherbes en avril 1776, TURGOT tente de placer l'un de ses candidats. Très mécontent, Maurepas propose au roi comme son successeur un nommé Amelot. TURGOT, l'apprenant, écrit une lettre indignée au roi, et lui montre en termes énergiques les dangers d'un ministère faible, se plaint amèrement de l'indécision de Maurepas et de la soumission de ce dernier aux intrigues de cour. Bien que TURGOT ait demandé à Louis XVI de garder la lettre confidentielle, le roi la montre à Maurepas.

Avec tous ces ennemis, la chute de TURGOT est certaine, mais il tente de rester à son poste assez longtemps pour finir son projet de la réforme de la Maison du roi, avant de démissionner. Cela ne lui est même pas accordé : le 12 mai, on lui ordonne d'envoyer sa démission. Il se retire dès le 13 mai 1776, partant pour La Roche-Guyon au château de la duchesse d'Enville, puis retourne à Paris, où il consacre le reste de sa vie aux études scientifiques et littéraires. En 1777, il est fait vice-président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Son tombeau se trouve auprès de celui de son père Michel-Étienne Turgot, dans la chapelle de l'ancien hôpital Laennec, à Paris 7<sup>e</sup>.

**NDLR** : *C'est un peu long, j'en conviens. Mais n'avez-vous pas remarqué des similitudes avec notre actualité. Vous changez quelques noms avec ceux de notre époque et....*



Coucher du soleil à la plage de TURGOT

#### **Décret de création de la commune en 1869**

Décret impérial des 27 janvier & 10 février 1869 instituant les communes d'AÏN-TEMOUCHENT.... (Département d'Oran).

"...art.2 - Sont érigés en commune de plein exercice: -1° Le district d'AÏN-TEMOUCHENT, ayant pour annexes les trois sections de: AÏN-KHIAL, RIO SALADO, et AÏN-EL-ARBA... La délimitation territoriale de ces nouvelles communes est fixée conformément au 2°§ de la notice et aux plans 5 à 8 annexés au présent décret. art.3 - Le corps municipal de chacune de ces communes est composé de la manière suivante, indépendamment du maire: AÏN TEMOUCHENT - 4 adjoints français, dont 1 pour le chef-lieu, 1 pour Aïn-Khial, 1 pour Rio-Salado, 1 pour Aïn-el-Arba, - 12 conseillers municipaux, dont 8 français, 2 musulmans, 1 israélite, 1 étranger..."

Annexe du décret: "La commune d'AÏN TEMOUCHENT comprend le territoire du district de ce nom, tel qu'il est actuellement délimité par le décret du 1° avril 1865, et embrasse :

-1° Le territoire d'AÏN KHIAL qui forme une section de commune avec celui d'EL-BRIDJE;

-2° Le territoire de **RIO SALADO** formant une section avec ceux de **TERGA** et d'ER-RAHEL ;

3°- Le territoire d'AÏN EL ARBA formant section avec celui de M'LETA; -superficie totale 16 407 ha 19 a 50 ca, plan n° 5"



## DEMOGRAPHIE

Année 1958 = 5 326 habitants

Turgot-plage peut être considéré comme un petit village. En effet, on compte plusieurs villas et bungalows (la plupart d'entre eux ont été construits par des Français).



Dans la partie centrale du littoral Témouchintois, à environ 90 km d'Oran vers l'ouest, se situe la zone côtière de TURGOT à l'embouchure de l'oued Malleh. Le site est caractérisé par l'étalement d'une crique sur 600 mètres du sud sud-ouest au nord nord-est, limitée par deux promontoires, l'un au nord s'élevant à 10 mètres environ et l'autre au sud s'élevant à plus de 30 m. Entre les deux, s'étire une vaste plage sableuse occupée en grande partie par des bungalows balnéaires datant pour la plupart de l'époque française. Au-delà de l'arrière plage à l'est du chemin s'élève rapidement une grande masse sableuse à 70 m occupant 55 hectares. A l'arrière de la dune s'allonge un plateau dominant la mer d'une cinquantaine de mètres d'altitude sauf à l'embouchure de l'oued Malleh. Ce plateau n'est pas parfaitement plat, il est caractérisé par des rides allongées ouest-est, plus ou moins occupées par une couverture végétale naturelle, tandis que les fonds apparaissent cultivés (arboriculture, vigne ou labours).

Durant la période française (à implantation privilégiant essentiellement la préservation des zones littorales), les maisons caractérisées par une architecture balnéaire répondaient aux logiques de formation et de fonctionnement relatif à la mer

Ces logiques se sont matérialisées sur les principes de conceptions architecturales des villas de bord de mer dite architecture balnéaire.

La maison se dresse parallèlement à la mer, favorisant la vue sur la plage. Contenant tous les éléments constitutifs d'une construction balnéaire (orientation, traitement de façade, végétation, terrasse, toiture...).

De nos jours le point noir est la paupérisation de la côte par la construction de bâtisses hideusement bétonnées, alignées comme un clonage prétentieux et de mauvais goût.

L'espace urbain dans cette zone gagnerait largement à être conçu dans les normes esthétiques méditerranéennes, c'est-à-dire plus modestes, plus attrayantes. Des couleurs vives et harmonisées au lieu de ce gris anthracite qui jure avec la luxuriance de l'environnement.



### **MONUMENT aux Morts : Qu'est-il devenu ?**

Le relevé n°57 188 mentionne **les noms de 8 soldats** "MORT pour la France" au titre de la guerre 1914/1918, à savoir :

■ ■ BEAUDONNET Jean Eugène (Mort en 1915) – CHATEL Joseph (1914) – DIAZ Manuel (1916) – GARRY Marius (1915) – HUTEAU Louis (1917) – POERTENER Gustave (1915) – SEMPERE Antonio (1914) – SIRET Emile (1914) – ■ ■



### **De nos Jours :**

Le littoral algérien s'étend d'Est en Ouest sur un linéaire côtier de 1622,48 Km. Il a été longtemps l'axe majeur de l'urbanisation puisque les villes littorales et sublittorales regroupaient en 2010 plus de 53% de la population contre 19,3% en 1954.

Outre la forte concentration de la population permanente, le littoral algérien constitue la destination privilégiée d'une population supplémentaire d'estivants. Cette forte concentration démographique a entraîné une urbanisation démesurée. Le taux d'urbanisation est passé de 26% en 1962 à 61,4% en 2010.

Par ailleurs, les besoins ont augmentés en sable et en gravier pour les nombreux projets d'aménagements, de l'industrie et les différentes constructions entraînent une surexploitation des réserves du domaine côtier (à TERGA, à Ain-Témouchent, les déséquilibres environnementaux représentent des facteurs de risques, la zone côtière de TERGA englobe un espace dunaire exploité actuellement par une grande sablière qui alimente presque tous les chantiers de la région Ouest)



TERGA de nos jours

**POUR LE PLAISIR DE VISIONNER LE JOLI PANORAMA DU CAP D'ACRA**



Cap d'Acra à l'ouest de Beni Saf, Algérie.  
[www.yannarthusbertrand2.org](http://www.yannarthusbertrand2.org)

## SYNTHESE réalisée grâce aux sites ci-dessous :

Tout en reconnaissant un déficit relatif à l'histoire et à l'image du village de TURGOT

**ET si vous souhaitez en savoir plus sur TURGOT, cliquez SVP au choix, sur l'un de ces liens :**

[http://encyclopedie-afn.org/Turgot - Ville](http://encyclopedie-afn.org/Turgot_-_Ville)

<https://www.youtube.com/watch?v=CEhqr7X3si4>

[http://www.panoramio.com/user/5903065/tags/terga%20\(Ain-T%C3%A9mouchent\)](http://www.panoramio.com/user/5903065/tags/terga%20(Ain-T%C3%A9mouchent))

## **2/ Les Tribus privilégiées en Algérie dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle - 5<sup>e</sup> épisode et Fin :**

Sources : Auteur Monsieur Marcel EMERIT et site : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess\\_0395-2649\\_1966\\_num\\_21\\_1\\_421348](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1966_num_21_1_421348)

Les janissaires turcs établis dans la Régence d'Alger épousaient des femmes arabes. Il se forma ainsi une population de métis, les COULOUGLIS, qui formaient un groupe ethnique bien différencié. On les reconnaissait à leur type physique (carrure massive et long nez busqué). Ils affectaient de ne parler que le turc, la langue des maîtres. Très orgueilleux, ils ne se mêlaient guère aux autres musulmans et avaient des mosquées de leur rite. Leur ambition était de se faire considérer comme des Turcs de pure race et d'accéder aux plus hautes fonctions militaires et administratives. Leurs révoltes autrefois avaient valu à beaucoup d'entre eux d'être parqués dans des régions peu hospitalières et ils étaient très peu nombreux à Alger. Cependant au 14<sup>e</sup> siècle, nous en connaissons qui sont parvenus aux plus hautes charges, tel Hadj AHMET, qui fut le dernier bey de Constantine.

**EPISEDE 1 :** « LE SYSTEME TURC » (diffusé INFO 443 BARRAL),

**EPISEDE 2 :** « Les Appuis de la puissance Turque "Les COULOUGLIS" » (diffusé INFO 444 SIDI MEROUANE),

**EPISEDE 3 :** « Le Grand MAGHZEN de l'Ouest » (diffusé INFO 445 DRARIA),

**EPISEDE 4 :** « Les Tribus privilégiées du Centre » (diffusé INFO 446 PAUL ROBERT),

**EPISEDE 5 et FIN :** « Province de Constantine » et « Le Maghzen sous BUGEAUD » - **NOUVEAU** -



Le même système a existé dans la province de Constantine, mais il est tombé peu à peu en désuétude. Quelques années avant 1830 le bey AHMET l'a presque complètement aboli. En effet, dans cette province de l'Est, l'Etat disposait de terres très étendues et fertiles, qui étaient afferméées à des familles Arabes moyennant redevances et service militaire à titre individuel. D'autre part, les revenus du bey étaient assez importants pour qu'il pût se constituer une armée de mercenaires Kabyles. Enfin il existait sur le pourtour de la province de véritables grands fiefs que les chefs traditionnels géraient à leur guise et qui fournissaient des contingents en temps de guerre. Le bey était lié par des liens matrimoniaux à plusieurs de ces grandes familles et détenait en fait des otages.

S'il existe un maghzen, il ne joue qu'un rôle très réduit. Les BAB TROUCH, les BENI HAMIDOU, les KARKARA fournissent des spahis, mais aussi un impôt assez lourd. Seuls les ZMOUL, au Sud de Constantine, sur la route de Batna, peuvent être

considérés comme tribu maghzen, depuis que le bey Helcim KASSEIN, au début du 18<sup>ème</sup> siècle, a pris ces Sahariens à son service. Campés sur des terres de l'Etat et exempts d'impôts, ils jouent un rôle analogue à celui des DOUAÏRS d'Oran, mais beaucoup plus modeste.

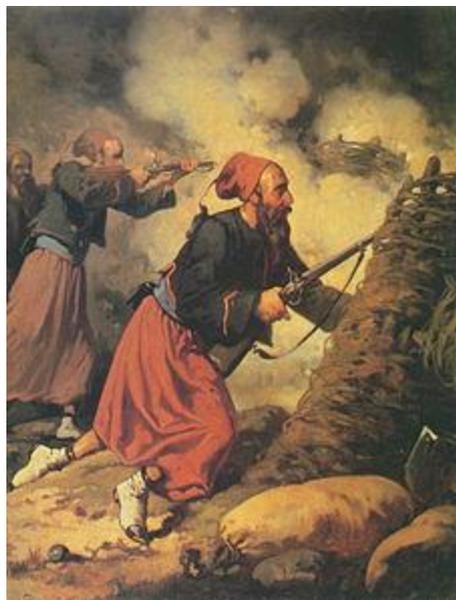
## LE MAGHZEN SOUS BUGEAUD



Les Français ont été tentés d'appliquer le système. Comme il leur était impossible de s'appuyer sur une classe sociale, ils essayèrent de reconstituer dans chaque province un groupe de tribus privilégiées rattachées au nouveau pouvoir par des privilèges financiers et les profits de la guerre contre leurs compatriotes.

C'était déjà une pratique courante quand le général BOYER, admirateur des Turcs, gouvernait Oran, en 1831. « *Nous sommes en paix avec nos dehors pour une bonne raison* », écrivait-il. « *J'ai fait naître la guerre parmi les Arabes entre eux. C'est un résultat qui obligera ceux qui vivent dans notre voisinage à se mettre dans nos intérêts et dépendance...* ».

A Alger, on avait été un peu plus long à adopter la méthode, parce qu'on crut d'abord pouvoir dominer en embauchant des mercenaires du pays. Mais Zouaves et Spahis recrutés tant bien que mal, formèrent au début des unités peu sûres, et ROVIGO, en 1832, proposait déjà de les supprimer. « *Ce bataillon auxiliaire d'Afrique ne peut jamais être compté comme une troupe. C'est un dépôt de vagabonds qui vendent leurs effets à mesure qu'on leur donne et auxquels on a renoncé à en donner davantage. Ils vendraient leurs fusils sans les précautions que l'on prend pour ne pas les laisser dans leurs mains...* ».



Zouave



Spahi

Force était donc de revenir au système des tribus maghzen, avec des Arabes fortement incrustés au sol, capables de surveiller en permanence une région déterminée. Outre les goums fournis par des caïds inféodés à la France, BUGEAUD fut enclin à utiliser les tribus auxquelles il rendrait ou conférerait des privilèges pour prix de leur fidélité. Il veilla à ce qu'elles fussent judicieusement choisies pour dominer des parties importantes de l'Algérie.

Tout d'abord la tribu des GARABAS vint étoffer le grand maghzen utilisé, comme nous l'avons vu plus haut, depuis TREZEL. « *J'ai ordonné que tous les cavaliers bien montés et bien armés fussent inscrits au maghzen de Mustapha. Au moyen de ce renfort et de la rentrée récente des DOUAÏRS et des SMELAS, dernière fraction de cette tribu, ce chef, qui nous a montré tant de fidélité et de dévouement, se trouvera à la tête de 1 600 à 1 800 des meilleurs cavaliers de la province d'Oran. Avec cette force si mobile, nous tiendrons en respect tout le pays entre l'HABRA et la frontière du Maroc. Le maghzen de Mostaganem, qui sera au moins de 1 200 chevaux, jouera le même rôle dans le gouvernement du bey de Mostaganem et de Mascara.* »

LAMORICIERE, qui commande la province, est du même avis. Il faut réorganiser le maghzen comme au temps des Turcs. MOUSTAPHA fera payer la dîme, le ZEKAT et les autres impôts, rendra la justice, imposera des amendes et surveillera toute la région d'Oran avec ses cavaliers. Pour dominer la région de TLEMENEN jusqu'au Maroc (à l'exception des Kabyles chez qui on ne peut récolter que "des horizons") on s'adressera à SIDI ABDALLAH, chef important. Il est fâché, écrit LAMORICIERE en février 1842, qu'il se soit fait battre par ABD-EL-KADER et qu'il ait laissé razzier les tribus qui ont eu confiance en lui ; mais l'armée française l'aidera à rétablir son prestige. Sous sa direction, les ANGAD reprendront les fonctions de maghzen qu'ils avaient au temps des Turcs, et les Coulouglis l'appuieront.

Un effort du même genre est tenté dans le Centre. Le général de BAR réussit à embaucher les ABID et les DOUAÏRS du Titteri, en tout une centaine de cavaliers, à qui il remet des drapeaux.

Encouragé par ces expériences, BUGEAUD dresse un plan général d'organisation du Maghzen. Ces tribus recevront une solde de 1 franc par jour en période d'opérations. Tous les combattants Musulmans auront droit aux prises comme les Français : ils recevront une prime pour chaque prisonnier : 10 francs par homme, 5 francs pour une femme, 3 francs pour un enfant de moins de 15 ans ! Il faut donc penser que ces « prisonniers » ne sont pas des combattants, mais plutôt des paysans arrachés à leur village. Le revenu principal du maghzen sera la chasse à l'homme.

En 1842 et 1843, BUGEAUD a essayé de développer ce système, supérieur, pense-t-il à l'emploi des régiments indigènes qui sont de « *mauvaise volonté, s'insurgent, désertent et coûtent cher* ».

C'est ainsi qu'il confie la garde de la Mitidja orientale à la tribu des ARIBS. Depuis qu'on l'y avait recasée, elle s'occupait de la police de la région et fournissait des moyens de transport. Elle disposait de 150 cavaliers, qui eurent des pertes considérables puisque, en 1846, BUGEAUD indiquait que 52 d'entre eux avaient déjà trouvé la mort au service de la France. Ils n'avaient pas de point d'appui fortifié et constituaient essentiellement une cavalerie très mobile.

Aux points stratégiques, il était nécessaire d'établir des fantassins. On pouvait compter sur les Coulouglis de l'oued ZEITOUN, soustraits à la dure domination de l'émir. Dans l'Ouest de la région du Chélif, le commandement français utilisa les Coulouglis de MAZOUNA, qui continuaient à défendre leur ville.

En juillet 1842, pour chasser ABD-EL-KADER du SERSOU, LAMORICIERE donna les privilèges de tribu maghzen aux HARAR. L'émir, après la destruction de Tagdemt, avait transporté ses fidèles HACHEMS à Gourgilah et dans le pays des OULED KRELIF. Il avait fait cultiver la plaine et installé des silos dans cette bourgade de Gourgilah, où il avait recueilli ce qu'il avait pu sauver de sa capitale ruinée. Cette position centrale entre Tagdemt, Taza et Bou Grar, située à distance presque égale de Mascara, Miliana et Médéa, lui permettait d'agir, suivant le besoin, dans la province d'Alger ou celle d'Oran. Pour chasser ABD-EL-KADER de cette position, LAMORICIERE confia à CHANGARNIER une colonne en lui prescrivant d'utiliser le mieux possible la grande tribu nomade des HARAR, qui disposaient de 4 000 cavaliers et de 80 000 chameaux. Ces HARAR ne produisant pas de blé et ne pouvant venir en acheter dans le Tell, seraient tentés par les silos de l'Emir. On leur permettrait au besoin de moissonner les blés des OULED KRELIF. Dans cette région aussi le système Turc est en honneur.



Louis Lamoricière (1806-1865)

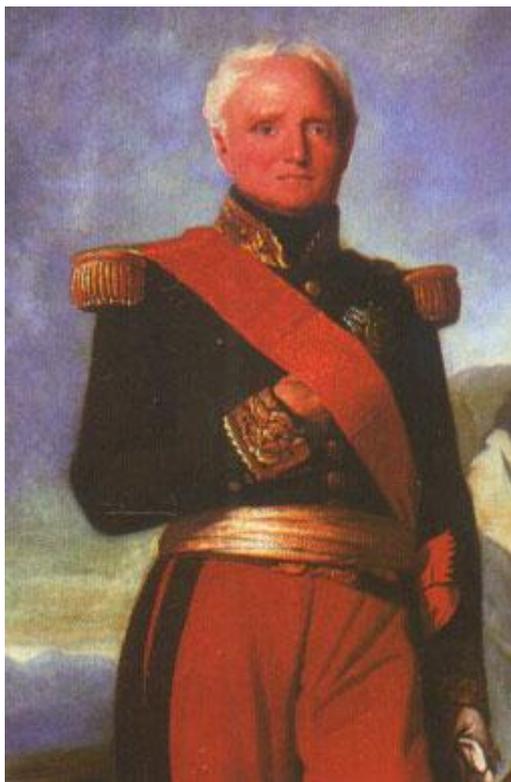


Nicolas Changarnier (1793-1877)

Les succès remportés par BUGEAUD après 1843 lui ont permis de renoncer au système. La soumission des tribus, leur gouvernement par des chefs contrôlés par la France, la surveillance permanente des bureaux arabes permettaient de stabiliser la conquête. Nous constatons cependant que, même en 1852, il en reste des traces. Quand une tribu a rendu des services à la France, le Gouvernement local demande pour elle un dégrèvement d'impôts : 'achour ou zekat'. Par exemple le général commandant la division de Blida dégrève la tribu des CHEURFA « *en considération des services que cette tribu nous a rendu pendant les différentes sorties de nos goums, de sa position périlleuse comme poste avancé et des secours qu'elle est appelée à prêter au commandement des BENI MANÇOUR* ».

Peu à peu la multiplication des postes de surveillance et des centres de colonisation européenne rendaient inutiles les maghzens. Les DOUAÏRS et les SMELAS virent leur fertile plaine d'Oran livrée à la colonisation et exprimèrent souvent leur amertume en constatant combien vite étaient oubliés les services rendus aux vainqueurs.

Cependant la répartition des charges fiscales fut en fait très variable suivant les tribus, et l'administration française s'arrangeait pour favoriser celles qui marchandait le moins leur collaboration. Des études locales permettront sans doute plus tard de préciser quelle fut en réalité cette politique de division, particulièrement à l'époque des grandes insurrections.



Thomas BUGEAUD (1784-1849)



ABD-EL-KADER (1808-1883)

### **3/ Le Sénateur (général) CHANGARNIER Nicolas, Anne, Théodule**

Né le 26 avril 1793 à AUTUN et décédé le 14 février 1877 à PARIS.  
Profession Général



Représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848 et 1849, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur inamovible de 1875 à 1877, était le fils du précédent et de Marie-Françoise Caillery. « Culotte de peau et gants gris-perle, moustache de grognard et faux-toupet de Céladon, l'oeil d'un Bugeaud et les grâces d'un Vestris, le cheval blanc de Lafayette et les gilets jaunes de Brummel, stick à la haute gomme, épaulettes aux mille fleurs, graine d'épinards à la bergamote.

Est-ce un chef de bureau arabe qui part en guerre contre les Bédouins? Est-ce un abonné de l'Opéra qui prépare ses cambrures avant d'entrer au foyer de la danse ? Est-un vieux braye, est-ce un vieux beau? L'un et l'autre, je veux dire cet étonnant phénomène qui s'appelle « modestement » Changarnier en public, et poétiquement Théodule pour l'intimité. » Ainsi s'exprimait en 1875, un biographe parlementaire.

Elève de Saint-Cyr, CHANGARNIER quitta l'école en 1815, avec le brevet de sous-lieutenant. Mais, par suite du licenciement général et de la paix forcée, Louis XVIII s'étant vu dans la nécessité d'utiliser les officiers qui commençaient, à devenir trop

nombreux, les « gardes du corps » furent rétablis, et le jeune Changarnier fut admis, comme issu de « bonne bourgeoisie » à entrer dans cette compagnie privilégiée. Il passa (janvier 1815) en qualité de lieutenant, au 60<sup>e</sup> de ligne, forme de la Légion départementale de l'Yonne, prit part à l'expédition d'Espagne en 1823, et revint capitaine au 1<sup>er</sup> régiment de la garde royale. La révolution de 1830 le licencia, mais il offrit son épée au gouvernement nouveau et réclama du service.

Envoyé en Afrique, il se distingua dans plusieurs affaires, notamment à l'expédition de Mascara, avec le 2<sup>e</sup> léger, devint chef de bataillon, montra du sang-froid et de la bravoure dans la campagne contre Achmet-Bey, et se signala surtout lors de la retraite de Constantine. Le grade de lieutenant-colonel au 10<sup>e</sup> de ligne fut sa récompense. Après de nouveaux faits d'armes dans l'expédition des Portes de fer, dans celles de Médéa, du col de Mouzaïa, de Cheliff, etc., il reçut les épaulettes de colonel, de général de brigade et de général de division. Ce dernier grade lui fut conféré, (août 1843), lorsqu'il eut achevé la soumission des tribus des environs de Tenez, qui soutenaient Abd-el-Kader. En 1847, il reçut le commandement de la division d'Alger des mains du duc d'Aumale, gouverneur général de l'Algérie.

Le jour où la colonie apprit la révolution du 24 février 1848, Changarnier commença par offrir au prince de Joinville et au duc d'Aumale de les ramener d'Alger à Paris à la tête de l'armée. Les deux princes ayant refusé, le général quitta un instant l'épée pour la plume, et écrivit au gouvernement provisoire cette lettre historique: « Je prie le gouvernement républicain d'utiliser mon dévouement à la France. Je sollicite le commandement de la frontière la plus menacée ; l'habitude de manier des troupes, la confiance qu'elles m'accordent, une expérience éclairée par des études sérieuses, l'amour passionné de la gloire, la volonté et l'habitude de vaincre, me permettront sans doute de remplir avec succès tous les devoirs qui pourront m'être imposés. Dans ce que j'ose dire de moi, ne cherchez pas l'expression d'une vanité puérile, mais le désir ardent de vouer toutes mes forces au salut de la République.

LAMARTINE nomma le général ambassadeur à Berlin. Mais Changarnier, arrivé à Paris, déclina cet honneur en déclarant que son devoir lui commandait de veiller de plus près au salut de la République, et, de lui-même, il se mit, dans la journée du 16 avril, à la tête des forces dont disposait le gouvernement provisoire.

Il accepta, pourtant, d'aller remplacer en Algérie, comme gouverneur, le général Cavaignac, qui venait siéger à la Constituante; il y resta seulement quelques semaines. Elu lui aussi, le 4 juin 1848, grâce à l'appui du comité conservateur « de la rue de Poitiers », représentant de la Seine, lors du scrutin complémentaire d'où sortirent avec le sien les noms de Caussidière, Moreau, Goudchaux, Thiers, Pierre Leroux, Hugo, Louis Bonaparte, Lagrange et Proudhon, il reçut bientôt de Cavaignac, devenu chef du pouvoir exécutif, le commandement supérieur de la garde nationale de Paris, qu'il garda après l'élection présidentielle de décembre, et auquel même il joignit à deux reprises (9 janvier et 14 juin 1849) celui des troupes de la capitale, portées au chiffre de 100.000 hommes. Le général Changarnier devint alors une puissance.

Favorable personnellement à l'opinion légitimiste, il vota, comme représentant, toujours avec la droite : *pour* le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'amendement Grévy, *contre* l'abolition du remplacement militaire, *pour* l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, *pour* la proposition Râteau, *pour* l'interdiction des clubs, *pour* l'expédition de Rome, etc. Les « anciens partis », très empressés alors auprès du général Changarnier, se plaisaient à voir en lui le « Monk » qui les débarrasserait de la République au profit de tel ou tel prétendant.

Après l'avènement de L.-N. Bonaparte à la présidence, le général parut quelque temps disposé à soutenir, même contre la majorité de l'Assemblée, le pouvoir personnel de l'Elysée, et son attitude dans la journée du 29 janvier 1849 parut étrange au bureau de la Constituante. A l'insu de ce bureau, le général Changarnier avait pris, en raison du licenciement de la garde mobile, des mesures tout à fait exceptionnelles: le questeur Degoussée vint se plaindre à la tribune de ce manque d'égards : « C'est avec étonnement, dit-il, que j'ai vu ce matin, l'artillerie et la cavalerie investir complètement le palais et ses abords... » L'affaire n'eut d'ailleurs pas de suites.

Le 13 mai 1849, Changarnier fut réélu représentant à l'Assemblée législative par deux départements : celui de Seine-et-Oise, soit il passa le 2<sup>e</sup> sur 10, et celui de la Somme, soit il arriva le 4<sup>e</sup> sur 12. Il opta pour la Somme. Nommé par les conservateurs, il continua de se montrer, à l'Assemblée et au dehors, l'adversaire des institutions républicaines; mais en faveur de quelle monarchie allait-il se déclarer? « Fin, spirituel, gouaillieur, réservé cependant dans ses discours, il jouait, a-t-on dit, le rôle d'un don Juan galonné entre la Charlotte royaliste et la Mathurine orléaniste. »

Le président de la République estima bientôt qu'il n'avait plus besoin de son appui, et, le 2 janvier 1851, un journal ami de l'Elysée attaqua le général et chercha à exciter contre lui la majorité parlementaire. Un cousin du président, M. Jérôme Bonaparte, dénonça à la tribune l'attitude équivoque du commandant de la garde nationale, et proposa un ordre du jour de blâme contre lui. Le général se justifia aisément, et l'Assemblée, sans attendre les explications promises par le ministre de la guerre, adopta un ordre du jour de confiance. Il en résulta que le ministre de la guerre et, après lui, tous ses collègues, donnèrent leur démission.

Peu de jours après, le double commandement du général Changarnier était divisé : l'armée de Paris était confiée au général Baraguey-d'Hilliers, et le commandement de la garde nationale donné au général Perrot (10 janvier 1851). Ce coup d'autorité souleva à l'Assemblée un violent débat. Baroche, parlant au nom du gouvernement, déclara la guerre à la majorité, et la conclusion fut un ordre du jour par lequel l'Assemblée refusait sa confiance au cabinet (18 janvier). Le cabinet se retira, et le Président n'en pouvant prendre un autre ni dans la majorité ni dans la minorité, composa un ministère « d'affaires » (24 janvier).

L'Assemblée songea alors, pour sa propre sécurité, à confier au général sacrifié le commandement éventuel des troupes destinées à la protéger ; mais la proposition « des questeurs », destinée à donner à son président le droit de requérir la force armée, échoua, et Changarnier, qui avait jeté du haut de la tribune un défi au Coup d'Etat, déclarant « que l'on ne trouverait

pas un bataillon, pas une compagnie pour inaugurer l'ère des Césars », et qui avait terminé par la célèbre apostrophe : « Mandataires de la France, délibérez en paix ! » ne put rien pour prévenir ni pour empêcher l'acte du 2 Décembre.

Au matin de cette journée, il fut enlevé de son entresol de la rue Saint-Honoré, et conduit à Mazas, où il passa quelques jours. Banni par un décret du 9 janvier 1852, le général résida en Belgique, à Malines. Un décret de mai 1852 ayant imposé le serment à tous les fonctionnaires et à tous les militaires, le général Changarnier adressa, le 10 mai, au ministre de la guerre, une lettre curieuse, dans laquelle il relatait ses états de service, et ajoutait : « J'ai donné ma main à Louis-Napoléon pour en faire un président, non un empereur; il a tenté bien souvent de me faire dévier de la ligne droite que je m'étais tracée... tous les genres de séduction ont été impuissants. Le serment que le parjure qui n'a pu me corrompre prétend exiger de moi, je le refuse. »

Il rentra en France à l'amnistie de 1859, et se retira dans ses propriétés de Saône-et-Loire. Lors de la campagne de 1870, il offrit de nouveau ses services, et demanda au gouvernement impérial un commandement en chef qui ne lui fut pas accordé. Il se contenta alors d'un rôle militaire tout platonique, celui de conseiller. Napoléon III l'ayant appelé, le 8 août, à son quartier général de Metz, il s'y rendit, resta auprès de Bazaine quand ce dernier eut pris la direction des opérations, assista aux combats autour de la ville, et prit part à toutes les négociations qui précédèrent la capitulation du 27 octobre. Prisonnier de guerre en Allemagne, Changarnier revint après l'armistice, et fut élu le 8 février 1871, représentant à l'Assemblée nationale par trois départements : la Gironde (99,198 voix sur 132,349 votants et 207,101 inscrite), le Nord (138,145 voix sur 262,927 votants, 326,440 inscrits) et Saône-et-Loire (69,519 voix). Il opta pour Saône-et-Loire, alla siéger à la droite de l'Assemblée, et reprit un rôle politique assez actif. Il vota avec la majorité conservatrice *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée, etc., soutint le gouvernement du 24 mai, et combattit l'établissement définitif de la République.

Dans la séance du 29 mai 1871, à propos d'une pétition relative à la capitulation de Metz, il pria ses collègues « de ne pas laisser un odieux soupçon peser sur des hommes qui furent de glorieux généraux. » Plus tard, il se rallia, cependant, au projet d'enquête sur la capitulation. A l'occasion des poursuites contre les députés journalistes qui avaient publié des articles que la majorité de l'Assemblée jugeait injurieux pour elle, il réclama à leur égard « l'amnistie du dédain ». L'ordre du jour qu'il proposa, et qui contenait ce mot, fut adopté le 11 mars 1872.

Son témoignage dans le procès en diffamation intenté par le général Trochu au *Figaro* fit quelque bruit vers la même époque. Dans les premiers temps de la législature, le général passait fréquemment ses soirées chez le chef du pouvoir exécutif, son ami de vingt ans; mais s'étant avisé de lui demander le maréchalat, il s'attira de la part de Thiers un refus qu'il ne lui pardonna pas. Thiers alléguait les tristesses de notre situation militaire, la difficulté de créer de nouveaux dignitaires; puis, en face de sollicitations plus pressantes, produisit une délibération négative du conseil des ministres. « Le bâton de maréchal, impitoyablement refusé, fut, écrivit plaisamment un biographe, une des causes déterminantes du 24 mai et du bon tour que joua le général Théodule à son vieil ami Adolphe, « le tour du *bâton*. »

Après avoir été mêlé à un violent incident de la discussion de la loi sur l'armée, où il reprocha à Denfert-Rochereau d'avoir habité une casemate de Belfort pendant le siège de la place, et où il échangea avec le colonel d'amères paroles (29 mai 1872), Changarnier figura au nombre des délégués de la droite chargés de signifier à Thiers leur mise en démette (20 juin); puis il interpella le gouvernement sur le discours de Gambetta à Grenoble, et attaqua directement le chef du pouvoir (novembre). Ce fut encore à son initiative que l'on dut l'interpellation (mai 1873) signée par 330 députés de la droite sur la récente formation d'un ministère qui inclinait vers le centre gauche : cette interpellation amena la chute de Thiers, le 24. Tout dévoué à la politique « de combat » suivie par M. de Broglie, il l'appuya de son mieux, et s'occupa en même temps avec zèle des préparatifs de fusion ainsi que du projet de constitution monarchique élaboré par les chefs de la droite, en attendant le succès définitif de leurs espérances : M. Changarnier était membre du comité des *Neuf*. En présence du refus nettement exprimé par le comte de Chambord d'adhérer aux transactions qui lui étaient soumises, le général Changarnier proposa de confier pendant dix ans le pouvoir exécutif à M. de Mac-Mahon, puis il se rallia à la combinaison du Septennat (novembre 1873).

Il remporta son dernier triomphe oratoire en décidant ses collègues à prendre des vacances de quatre mois : dans un langage bucolique, il leur rappelait la douceur des frais ombrages et des plages tièdes, et citait, avec une légère inexactitude, le vers du poète latin : *Ducere sollicitoe jucunda otia* (sic) *vitoe*.

Changarnier vota contre les lois constitutionnelles. Le 10 décembre 1875, il fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale avec 365 voix sur 690 votants. Il fit partie jusqu'à sa mort de la droite du Sénat, et manifesta une dernière fois son éloignement pour les idées démocratiques en présidant le comité central conservateur qui combattit, d'ailleurs sans succès, les candidatures républicaines aux élections législatives de 1876. Il succomba (février 1877) à une attaque d'apoplexie séreuse.

Ses obsèques furent célébrées aux Invalides.- Retraité avec le grade de général de division, le 4 août 1852, il était, en outre, depuis le 5 avril 1849, grand officier de la Légion d'honneur.

#### **4/ Algérie : fight club au FLN**

La session du comité central du FLN organisée mardi à Alger a dégénéré. Les partisans de l'ancien secrétaire général du parti, Abdelaziz Belkhadem, ont été empêchés d'y assister par ceux de l'actuel patron de la formation au pouvoir, Amar Saadani. **Et c'était violent !**

L'ambiance est toujours aussi tendue au Front de libération nationale (FLN), le parti majoritaire en Algérie. Ce mardi 24 juin, elle a même **franchement dégénéré en bataille rangée, à grands coups de poings et de ceintures.**



[Abdelaziz Belkhadem, le 6 mai 2012 à Alger. © Reuters]



[Amar Saadani]

Le FLN, parti du président Abdelaziz Bouteflika, organisait une session ordinaire de son comité central à l'hôtel Aurassi, à Alger. Vers 9h30, Abdelaziz Belkhadem, ancien secrétaire général du parti, destitué fin janvier 2013, se présente sur place avec une vingtaine de ses proches. Tous sont membres du comité central, mais une partie d'entre eux se voient empêchés d'accéder à la salle où se tiennent les débats.

Selon un témoin de la scène, le groupe de Belkhadem comptait inscrire à l'ordre du jour l'élection du secrétaire général. Les partisans d'Amar Saadani, élu fin août à la tête du parti dans des conditions très contestées, n'entendaient visiblement pas les laisser faire...

Cliquez SVP sur ce lien pour voir la suite : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140624175545/algerie-politique-fln-abdelaziz-belkhadem-politique-algerie-fight-club-au-fln.html>

## CETTE ANNÉE, C'EST MATOUB QUI REND HOMMAGE AUX ALGÉRIENS



<http://www.tsa-algerie.com/2014/06/25/11448/>

### **5/ F.L.N., je te déteste !** par Kamel DAOUD

<http://www.algerie-focus.com/blog/2014/06/fln-je-te-deteste-par-kamel-daoud/>

Le FLN n'est pas mon Père. Il ne sera jamais mon fils. Je ne raconte plus son histoire à mes enfants. Je me détourne de ses traces, salles, slogans, CC, bureau, visages, tenues, chiens, dobermanns et videurs. Je ne reconnais aucun lien de sang versé entre lui et mes ancêtres. Il n'est pas mon miroir, ni mon ombre, ni mon proche. Je m'en lave les mains. Je ne suis pas son ami. Je déchire les livres qui m'en parlent. Je **crache sur sa tombe** parce qu'il crache sur celle de mes héros. Je ne l'écoute pas. J'en ai honte. Je déteste ses goûts, ses méthodes et ses représentants. Je voudrais laver ma tête de tous ses souvenirs. Si j'avais à refaire le pays, **je referais son indépendance** mais surtout sa guerre de Libération en choisissant trois

autres lettres. Je voudrais mettre le plus de distance entre lui et moi. La mémoire et son souvenir. Je voudrais ne jamais avoir à prononcer son nom. Je voudrais aller loin dans le passé et commencer la guerre de Libération sans lui. **Sans son sigle, ni ses méthodes.** Car s'il a bien commencé, **il n'en fini pas de finir.** J'ai détesté ce parti dès mon enfance à l'école. J'ai haï sa façon de se promener sur le dos de la terre comme un paon, son populisme, sa pensée unique, sa trahison, son larbinisme et sa veulerie et sa **cupidité et ses vanités de vétérans.** Je me sentais étouffé par sa **vision de caporal cupide** qui ne pense qu'à **rafler, violer, dormir puis se vanter et éructer.**

Je voudrais le voir mort, disparu, effacé, insulté, jugé, pendu et dépouillé de tout. Je voudrais le voir jugé et exécuté doucement pour assouvir en moi la colère et la haine. Je voudrais ne plus avoir à vivre dans ce pays, en même temps que lui. Je voudrais le voir lynché. Sincèrement. Je m'en sentirais propre et enfin réparé dans mon honneur d'algérien. Je voudrais. Le tuer. **Tuer le FLN. Comme la France coloniale l'aurait souhaité.** Je voudrais l'exécuter contre un mur et cracher sur son cadavre.

Car au début c'était un front. Puis, **après la décolonisation, il est devenu des mains. Mille mains voraces et griffues. Mille accaparations. Puis, avec la famine et la cupidité,** il est devenu une bouche. Immense. Large. Ouverte et sentant l'haleine morte. Il mangeait tout y compris les enfants nouveaux de ce pays. Il avalait. Il mordait. Et quand le pays a basculé dans la guerre, il est devenu des pieds, des semelles. Une fuite et des lâchetés. Un ventre pour danse du ventre. Une échine pliée et courbée. Et aujourd'hui ? Il revient. C'est un chien. Un dobermann. Un homme au crane rasé, avec une ceinture à l'hôtel Aurassi avant hier. Un intestin qui s'enroule autour de mon pays et qui l'étrangle. Un excrément. Un gang. Un bas ventre. Un œil et un jeu de hanches et de danseurs. Un instrument de musique. Puis une danse et une prostituée. Des hanches. Un tour de taille. Une horde de Fellagas après l'indépendance au nom des martyrs d'avant la libération.

A cause de lui les enfants de l'Algérie rêvent désormais d'être videurs en grandissant. Ou dobermanns. Ou enturbannés distribuant des passeports de Hadj. Ou voleurs. Ou harkis avec biens et immobilier à Paris. Ou prostitués. Ou comploteurs. Ah j'en rêve. D'écraser aujourd'hui le FLN, comme la France ne l'a pas réussi. Je rêve de libérer le souvenir de Larbi Ben M'hidi du présent de Belkhadem et de Saidani. C'est mon ennemi. L'insulte qui m'est faite. Ma honte première.

Ma guerre de Libération.

## **6/ Le président du Bloc identitaire crache son venin raciste dans un mail adressé à Algérie patriotique**

Extrait :...

Parlant directement aux supporters algériens, le président du Bloc identitaire estime que ces derniers sont « coutumiers des débordements sur notre sol national », déniait de fait à ces fans des Verts leur nationalité française.

Derrière un langage qui se veut didactique et un tantinet moralisateur, le leader de ce groupuscule raciste et xénophobe s'oublie et se démasque : « Lorsqu'il s'agit de lutter contre les excès éventuels à la sortie de stade de Français de souche, le silence est absolu », écrit-il, sur un ton nazi nauséabond.

Fabrice Robert nous interroge, sur le ton de celui qui connaît la réponse d'avance : « Accepteriez-vous sincèrement que des centaines de milliers de Français, d'Égyptiens ou de Marocains défilent sur votre sol avec leur drapeau, insultant votre nation et saccageant des villes comme Alger, Oran ou Constantine ? »

Non, bien sûr, les Algériens n'accepteront jamais cela. Mais l'Algérie a-t-elle un jour colonisé la France, le Maroc ou l'Égypte pour que les ressortissants de ces pays que vous citez – d'ailleurs, pourquoi ces trois pays spécialement ? – manifestent aussi nombreux à travers les villes algériennes ?

La réponse, le meneur du Bloc identitaire la connaît aussi. Il la connaît si bien que quelques véhicules incendiés – bien que cela soit répréhensible – n'égalent en rien les centaines de vies humaines massacrées tout au long des 132 ans de colonialisme sanguinaire. Aussi, ce n'est pas le tapage nocturne de quelques supporters excités qui devrait empêcher ce néonazi de dormir, mais les crimes cauchemardesques commis par ses aïeux en Algérie. Soyez courageux vous aussi, puisque vous invitez les supporters algériens qui hantent vos nuits à l'être, et présentez vos excuses pour les enfumades, les égorgements, les viols, les tortures morales et physiques, les bombardements au napalm, les essais nucléaires et combien d'autres comportements sauvages qui souillent l'histoire de votre pays !

Cliquez SVP sur ce lien pour lire l'article dans son intégralité : <http://www.algeriepatriotique.com/article/le-president-du-bloc-identitaire-crache-son-venin-raciste-dans-un-mail-adresse-algeriepatric>

**NDLR** : Cet article de presse excessif est d'une médiocrité totale qui mélange tous les sujets ; sans parler des égorgements qui n'étaient pas la spécialité française mais brevetée FLN. Il paraît opportun de rappeler un incident survenu en Algérie :

Le 7 décembre 2008 cinq élèves des classes de terminale du lycée Okba-Ben Nafaâ, à Bab El Oued (Alger), sont sortis de leur cours de mathématiques pour aller dans une autre classe vide. Ils ont pris un cadre accroché au mur où étaient mis en valeur l'emblème national, le drapeau algérien à côté d'un extrait de l'hymne national algérien, Kassaman. Puis, ils ont détaché le revers en carton dudit cadre pour y dessiner un drapeau français et y inscrire « Vive la France ».

Les élèves ont été surpris quelques minutes plus tard par l'agent d'entretien de l'établissement qui a tout de suite avisé le directeur. Cet incident allait être étouffé, selon les parents de ces élèves, si la presse algérienne ne s'était pas saisie de l'affaire. Et voilà le scandale de l'année ! Avec toutes les surenchères quant aux sanctions....

Alors Imaginons de tels faits en Algérie par des supporters brandissant des drapeaux français, etc.....

## **7/ Baby Loup : la Cour de cassation confirme le licenciement de la salariée voilée**

La haute juridiction a tranché mercredi dans l'affaire symbolique du licenciement de la salariée de la crèche qui refusait d'ôter son voile.



Cliquez SVP sur ce lien : [http://www.lepoint.fr/societe/baby-loup-la-cour-de-cassation-confirme-le-licenciement-de-la-salariee-voilee-25-06-2014-1840516\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/baby-loup-la-cour-de-cassation-confirme-le-licenciement-de-la-salariee-voilee-25-06-2014-1840516_23.php)

**BONNE JOURNEE A TOUS**

**Jean-Claude Rosso**